

Un certificat d'autorisation est requis pour le remplacement d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc.

EXIGENCES APPLICABLES AUX BRANCHEMENTS PRIVÉS D'ÉGOUTS

Installation d'un branchement privé au réseau d'égouts

Le propriétaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que du sable, de la pierre, de la boue ou d'autres objets ne pénètrent dans le branchement privé ou public d'égout pluvial ou sanitaire durant son installation. Considérant que les travaux municipaux entre la ligne de propriété et la canalisation municipale ont été inspectés et approuvés par la Ville, le propriétaire ou le détenteur du permis de branchement sera considéré le seul responsable de tout problème d'obstruction.

Lorsque le tracé d'un branchement privé d'un diamètre de moins de 200 mm n'est pas linéaire, le changement d'angle peut se faire à l'aide d'un maximum de 2 coudes à long rayon de 22,5 degrés d'angle maximum (plan vertical ou horizontal) et distants l'un de l'autre d'un minimum de 1 mètre ou à l'aide d'un regard d'égout. Lorsque le tracé d'un branchement privé d'un diamètre de 200 mm et plus n'est pas linéaire, le changement d'angle doit se faire à l'aide d'un regard d'égout.

Advenant le cas où la distance séparant la conduite principale et le bâtiment est supérieure à 50 mètres, un regard d'égout de 900 mm de diamètre doit être installé sur le branchement privé d'égout sanitaire.

Évacuation des eaux usées

Les eaux usées d'un bâtiment doivent être dirigées à la conduite principale d'égout sanitaire par l'intermédiaire d'un branchement.

Écoulement gravitaire

Un branchement privé au réseau d'égouts doit être installé par gravité. La pente minimale du branchement doit être de 2 % pour un branchement au réseau d'égout sanitaire ou unitaire et de 1 % pour un branchement au réseau d'égout pluvial. Toutefois, dans le cas d'un bâtiment existant, si l'écoulement demeure gravitaire et fonctionnel, le pourcentage de la pente minimale peut être inférieur à ces pourcentages.

Pour que le branchement soit gravitaire, le plancher le plus bas du bâtiment doit être construit à un niveau d'au moins 600 mm au-dessus de la couronne intérieure de la conduite principale d'égout au point de raccordement projeté.

Dans le cas d'un branchement d'égout pluvial raccordé à un fossé municipal, le plancher le plus bas du bâtiment doit être construit au-dessus du niveau de la rue vis-à-vis le point de raccordement projeté.

Si ces conditions ne peuvent être rencontrées, l'écoulement ne pourra pas se faire de façon gravitaire à moins d'une autorisation écrite de l'autorité compétente qui impose des conditions pour suppléer à ce manque.

Écoulement non gravitaire

Si un branchement au réseau d'égout ne rencontre pas les conditions requises pour que l'écoulement se fasse par gravité, les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux souterraines provenant du drain des fondations doivent être acheminées dans un puits de pompage et se jeter par refoulement aux réseaux ou au fossé de la Ville. Dans tous les cas, un puits de pompage distinct doit être utilisé, d'une part, pour les eaux usées et, d'autre part, pour les eaux pluviales et les eaux souterraines provenant du drain des fondations.

Dans le cas où la conduite principale d'égout est de type unitaire, les eaux pluviales doivent être évacuées sur le terrain à une distance d'au moins 1,5 mètre du bâtiment dans les limites de la propriété.



Branchement privé à un réseau d'égouts publics séparés

Lorsque, dans une rue, il existe un réseau d'égouts publics séparés, le propriétaire d'un nouveau bâtiment doit raccorder son branchement d'égout pluvial de bâtiment au branchement d'égout pluvial public et son branchement d'égout sanitaire privé, au branchement d'égout sanitaire public. Advenant une inversion, il doit exécuter, à ses frais, la modification qui s'impose.

Branchement privé à un réseau d'égout unitaire public

Lorsqu'un nouveau bâtiment est desservi par un réseau d'égout unitaire public, le

propriétaire doit quand même installer des branchements privés d'égout pluvial et sanitaire séparés. Le raccordement des deux conduites privées aux égouts publics se fait à l'aide d'une conduite en forme de « Y » à l'emprise de la rue. Ce raccordement est réalisé par le propriétaire.

Ce type de raccordement est exigé dans la perspective d'une séparation des égouts publics dans le futur. La pente d'écoulement de chaque branchement doit être calculée en conséquence.

Remise à neuf

Lors de travaux de remise à neuf d'un branchement privé au réseau d'égouts dans un secteur de la ville pourvu d'un réseau d'égout unitaire, le propriétaire doit installer un branchement sanitaire distinct et un branchement pluvial distinct jusqu'à la ligne d'emprise. Les deux branchements privés doivent être raccordés ensemble à la ligne d'emprise, à l'aide d'une conduite en forme de « Y ».

Ce type de raccordement est construit dans la perspective d'une séparation des égouts publics.

La pente d'écoulement de chaque branchement doit être calculée en conséquence.

Documents et informations requis

Pour que votre demande soit traitée, vous devez déposer les documents suivants :

- Complétez la fiche **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - DEMANDE DE PERMIS N° 72**;
- une procuration autorisant les démarches en vue d'obtenir le permis si le demandeur n'est pas le propriétaire. Consultez la fiche **PROCURATION N° 70**;
- un croquis fait à partir du plan de localisation;
- Le coût du permis **doit être défrayé au dépôt de la demande selon le montant des travaux**. Celui-ci ne sera pas remboursé lors d'une annulation ou d'un refus.

Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.